



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-309

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2026

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-07-09-00021 - arrêté de la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du nord (6 pages) Page 3

R32-2026-07-20-00012 - arrêté modificatif de la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités en matière de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-04-02-00054 - Décision attributive financement N° 2026-118 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur MOLHO Harlan. (2 pages) Page 11

R32-2026-04-20-00037 - Décision attributive financement N° 2026-143 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur DELAVAQUERIE-MAREC Aurélie. (2 pages) Page 13

R32-2026-04-20-00033 - Décision attributive financement N° 2026-144 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur BONNAY Charline. (2 pages) Page 15

R32-2026-04-20-00032 - Décision attributive financement N° 2026-145 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur BORGOMANO Laëtitia. (2 pages) Page 17

R32-2026-04-20-00036 - Décision attributive financement N° 2026-147 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur HANOT-ROY Maïté. (2 pages) Page 19

R32-2026-04-20-00034 - Décision attributive financement N° 2026-149 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur MARGUERITE Alice. (2 pages) Page 21

R32-2026-04-20-00035 - Décision attributive financement N° 2026-151 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur WOZNIAK Marc-Antoine. (2 pages) Page 23

R32-2026-04-21-00013 - Décision attributive financement N° 2026-153 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur GRAUX-BRUANT Marion. (2 pages) Page 25

R32-2026-04-21-00012 - Décision attributive financement N° 2026-154 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur DEBEAULIEU Angélique. (2 pages) Page 27

R32-2026-04-21-00014 - Décision attributive financement N° 2026-155 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur JOUNEAU Julie. (2 pages) Page 29

R32-2026-04-21-00015 - Décision attributive financement N° 2026-157 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur CROCFER Amandine. (2 pages) Page 31

R32-2026-04-21-00017 - Décision attributive financement N° 2026-158 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur SOURIPHETSABIENNE Tomy. (2 pages) Page 33

R32-2026-04-21-00016 - Décision attributive financement N° 2026-159 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur BRASSART Simon. (2 pages) Page 35

R32-2026-04-24-00005 - Décision attributive financement N° 2026-162 au titre du FIR 2026 à Monsieur CORACK Luc - SDIS de l'Oise. (2 pages) Page 37

R32-2026-04-28-00013 - Décision attributive financement N° 2026-163 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur RAMEZ Claire. (2 pages) Page 39

R32-2026-04-28-00014 - Décision attributive financement N° 2026-164 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur THIEBLIN Yves. (2 pages) Page 41

R32-2026-04-28-00018 - Décision attributive financement N° 2026-165 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur CAUVIN Benoît. (2 pages) Page 43

R32-2026-04-28-00015 - Décision attributive financement N° 2026-166 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur DUTOUR Julien. (2 pages) Page 45

R32-2026-04-28-00016 - Décision attributive financement N° 2026-167 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur MANCAUX Joseph. (2 pages) Page 47

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-07-28-00001 - ARRÊTÉ du 28 juillet 2026 portant modification (N° 4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise (1 page) Page 49



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vices-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

Vu l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 16 juin 2023 nommant **Monsieur Olivier COTTET**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 26 mars 2025 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

En matière de politique éducative, **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation infra-départementale
- * Congé pour formation syndicale
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- * Licenciement pour inaptitude physique

C – les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * Mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat
- * Mutation
- * Notation
- * Octroi et au renouvellement des congés suivants
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour formation syndicale
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires

- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électoraux
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé
- * Mise en position de non-activité
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité et maintien en activité
- * Admission à la retraite
- * Rupture conventionnelle
- * Rendez-vous de carrière

D - les instituteurs de l'enseignement public

- * Mouvement inter et intra départemental
- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour formation syndicale
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Inscription sur liste d'aptitude de directeur d'école
- * Mise en position de non-activité
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Prolongation d'activité et maintien en activité
- * Admission à la retraite
- * Rupture conventionnelle

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * Actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :

- * Recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Monsieur Fabrice de BARROS**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Ludovic LECOS**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Peggy LEGRAND**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Nicolas MAZURIER**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;

- **Madame Thiphaine BOUCHER-CASEL**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord :

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux du Nord à destination de l'ensemble de l'académie.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

1. la gestion des bourses nationales du second degré au titre du service académique des bourses
- 2 la rémunération des personnels enseignants du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires au titre de la plateforme de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré
- 3 certains actes de gestion administrative des personnels enseignants du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires au titre du service mutualisé de rémunération des personnels du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires et de certaines opérations de gestion administrative pour l'ensemble de l'académie de Lille :

Pour les professeurs des écoles stagiaires :

- saisies des données personnelles et familiales
- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congés relatifs à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- octroi et renouvellement des congés mentionnés aux articles 18, 19, 19 bis, 20 et 21, 21 bis, 23 du décret n° 94 874 du 7 octobre 1994
- congé parental
- détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'état et des collectivités territoriales ou de militaire placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales
- autorisations d'absences (hors celles pour motif syndical ou électif)
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- Détachement par nécessité de service prévu à l'article 6 du décret 94-874 du 7 octobre 1994

Pour les professeurs des écoles :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- Reclassement suite à titularisation
- Avancement d'échelon, de grade,
- congés annuels

- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congés relatifs à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- congé parental
- les détachements, mise à disposition et disponibilité d'office
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- gestion des autorisations d'absence hormis les deux domaines syndical et électif
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- cumul d'activités

Pour les instituteurs :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- avancement
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale et solidarité familiale
- congé parental
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congés relatifs à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- congé activité de réserve prévu à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984
- octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 et 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis
- les détachements, mise à disposition et disponibilité d'office
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- gestion des autorisations d'absence hormis les deux domaines syndical et électif
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- cumul d'activités

Pour les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du 1^{er} degré :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- recrutement par contrat et renouvellement (dont les contractuels apprenants)
- décision d'affectation
- évaluation
- suspensions de fonctions, sanctions disciplinaires
- licenciement

- acceptation de démission
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de grave maladie
- congés d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- congés de maternité, paternité, adoption
- congés sans traitement pour maladie, maternité, paternité, adoption
- congés pour formation professionnelle
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés de représentation
- congés parentaux
- congés sans traitement pour adoption
- congés de solidarité familiale
- congés pour événement familiaux
- congés de présence parentale
- congés pour convenance personnelle
- congés pour création d'entreprise
- congés pour mandat électif ou l'exercice de fonctions de membre du gouvernement
- congés sans traitement pour l'accomplissement des obligations du service national
- congés de mobilité
- décision de réemploi
- mise à disposition
- autorisation d'accomplir un service à temps partiel
- cumul d'activités
- aménagements d'horaires pour les agents en situation de handicap

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire Général et par **Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL**, Secrétaire générale adjointe, **Madame Peggy LEGRAND**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale et **Messieurs Fabrice de BARROS**, **Ludovic LECOS**, et **Nicolas MAZURIER**, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général et de **Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL**, Secrétaire générale adjointe, **Madame Peggy LEGRAND**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Messieurs Fabrice de BARROS**, **Ludovic LECOS** et **Frédéric MAZURIER**, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- **Madame Anne HUCHEROT**, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Nathalie LEFRANC**, cheffe de la division des personnels enseignant du 1^{er} degré public ;

ARTICLE 5 : l'arrêté rectoral en date du 26 mars 2025 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord est abrogé.

ARTICLE 6 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 juillet 2026

Sophie BÉJEAN



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux)

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 juillet 2026 portant nomination d'un secrétaire général de la région académique Hauts-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les dispositions de l'article 2 de l'arrêté rectoral du 15 juillet 2026 sont modifiées comme suit : « A compter du 1^{er} août 2026, subdélégation de signature est donnée **Monsieur Thibault GUINNEPAIN**, Secrétaire général adjoint de région académique Hauts-de-France, assurant l'intérim de secrétaire général de région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa dans les domaines se rapportant aux champs de compétence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la politique immobilière, de la jeunesse et vie associative, du sport, de l'engagement civique, de la formation professionnelle initiale et continue, de la gestion de la carte des formations professionnelles, de l'information et l'orientation, des achats, du BOP régional 214, du numérique éducatif, des relations européennes, internationales et de coopération, de l'éducation artistique et culturelle, des systèmes d'information et les études et statistiques, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France, tous actes liés à l'engagement juridique des dépenses et à l'exécution de la chaîne de la dépense publique, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale. Subdélégation de signature leur est également donnée pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance », et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 362 « écologie », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », 349 « transformation publique » et celles liées à la gestion des budgets alloués à chaque chef de service régional pour l'animation de leurs équipes. »

ARTICLE 2 : les dispositions de l'article 10 de l'arrêté rectoral du 15 juillet 2026 sont modifiées comme suit : « Subdélégation de signature est donnée à **Mesdames Nathalie SAYSSET**, Secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, **Julie VIGNERON**, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité et à **Monsieur Florent AUCOUTURIER**, Secrétaire général adjoint en charge des moyens et des politiques éducatives, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels, la modernisation de l'administration et les moyens. »

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juillet 2026

Sophie BÉJEAN



Décision n°118 en date du 02/04/2026

HARLAN MOLHO

SIRET N° 89459046200046

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

HARLAN MOLHO

**MAISON MEDICALE BICHAT 16 E RUE
CORNEILLE**

59150 WATTRELOS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

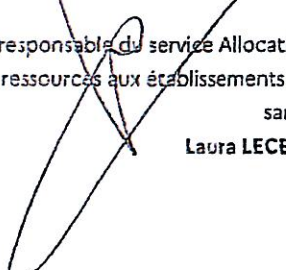
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



Décision n°143 en date du 20/04/2026
DELAQUERIE-MAREC Aurèlie - 3ème versement
SIRET N° 90982293400016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Madame le Docteur DELAQUERIE-
MAREC Aurèlie
Pôle Santé
8, Rue du Russon
60350 CUISE LA MOTTE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

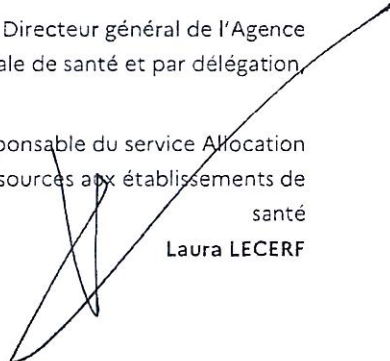
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°144 en date du 20/04/2026

BONNAY Charline - 2ème versement

SIRET N° 90008461700027

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

Madame le Docteur BONNAY Charline

2, Allée du Gardon

60112 MILLY SUR THERAIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°145 en date du 20/04/2026

BORGOMANO Laetitia - 2ème versement

SIRET N° 92134695300034

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Madame le Docteur BORGOMANO
Laetitia**

14, Rue de la Goutte d'Or

02130 FERE EN TARDENOIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 500,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

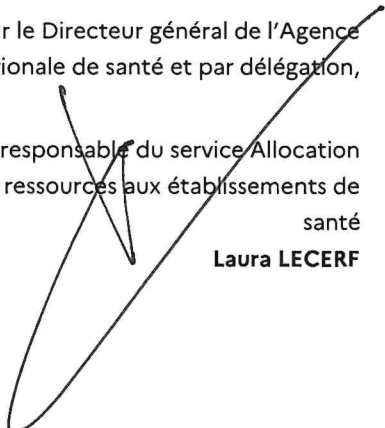
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°147 en date du 20/04/2026

HANOT-ROY Maïté

SIRET N° 92292446900021

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Madame le Docteur HANOT-ROY
Maïté
Maison Médicale
793, Rue Louis Pasteur
60700 PONT STE MAXENCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

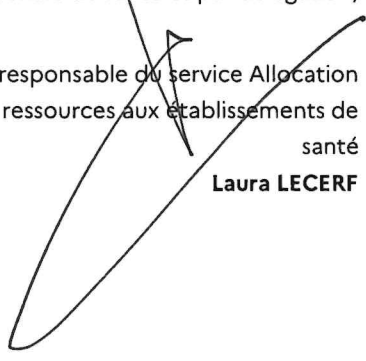
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°149 en date du 20/04/2026

MARGUERITE Alice

SIRET N° 81218741700058

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Madame le Docteur MARGUERITE
Alice**

37 Place de la Barre

59300 VALENCIENNES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte M13-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°151 en date du 20/04/2026

WOZNIAK Marc-Antoine - 2ème versement

SIRET N° 88147544600038

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur WOZNIAK Marc-
Antoine**

38, Rue Salle-le-Comte

59300 VALENCIENNES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°153 en date du 21/04/2026

MARION BRUANT

SIRET N° 83147590000021

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Madame le Docteur **GRAUX-BRUANT**
Marion
MSP
104, Rue Marcel Thomas
80500 TROIS-RIVIERES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement en 3 fois de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

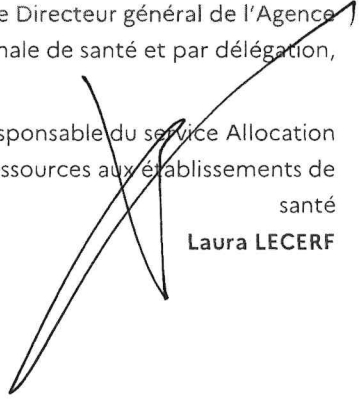
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°154 en date du 21/04/2026

ANGELIQUE DEBEAULIEU

SIRET N° 87755536700029

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Madame le Docteur DEBEAULIEU
Angélique
MSP
104, Rue Marcel Thomas
80500 TROIS-RIVIERES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement en 3 fois de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

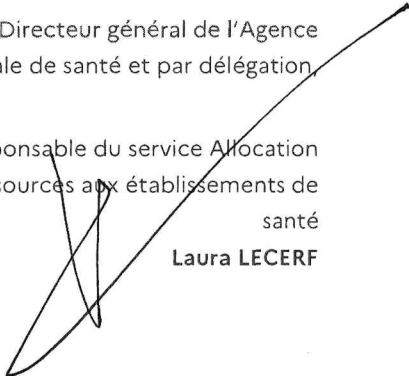
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°155 en date du 21/04/2026

JOURNEAU Julie - 1er versement CRAI

SIRET N° 91139879000020

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

Madame le Docteur JOURNEAU Julie

3, Rue Marquant

59430 DUNKERQUE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 500,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

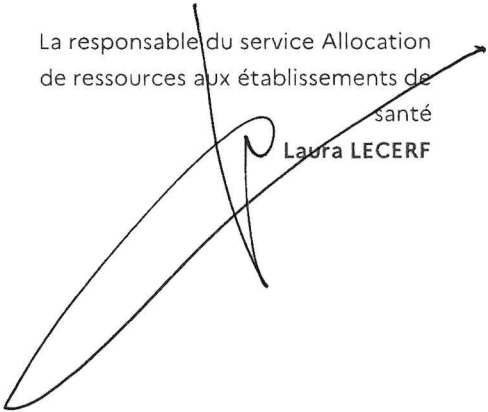
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°157 en date du 21/04/2026
CROCFER Amandine - 1er versement CRAI
SIRET N° 75302902400050

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Madame le Docteur CROCFER
Amandine

50, Avenue de la Plaine Randon

62600 BERCK

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°158 en date du 21/04/2026

SOURIPHETSAVIENNE Tomy - 1er versement CRAI

SIRET N° 92307506300027

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur
SOURIPHETSAVIENNE Tomy
MSP des Bords de l'Aisne
2, Rue du Point du Jour
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°159 en date du 21/04/2026

BRASSART Simon - 1er versement CRAI

SIRET N° 91171686800029

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur BRASSART Simon
25, Grande Rue
59550 MAROILLES**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 9 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°162 en date du 24/04/2026
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
SIRET N° 28600001300032

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**
à
Monsieur CORACK Luc
**Directeur Départemental du SDIS de
l'Oise**
ZAE Beauvais Tillé
8 Avenue de l'Europe
BP 20870
60000 BEAUVAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à

l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 306 720,00 €

Au titre du dispositif intitulé Indemnité de substitution SDIS60.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-3-10 : Indemnités substitution SIS.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°163 en date du 28/04/2026

Claire RAMEZ

SIRET N° 82341806600036

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Madame le Docteur Claire RAMEZ

35 AVENUE WINSTON CHURCHILL

62000 ARRAS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

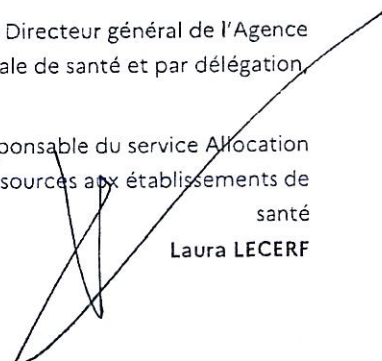
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°164 en date du 28/04/2026

Yves THIEBLIN

SIRET N° 83946911100034

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Yves THIEBLIN

BATIMENT SEQ 2 RUE ALCIDE DE
GASPERI

60000 BEAUVAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

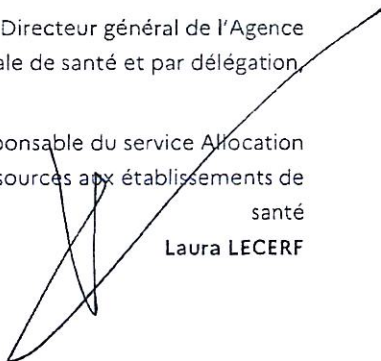
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



Décision n°165 en date du 28/04/2026

CAUVIN Benoît

SIRET N° 49853254800035

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

CAUVIN Benoît

382, Boulevard Albert 1er

59500 DOUAI

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement en 3 fois de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

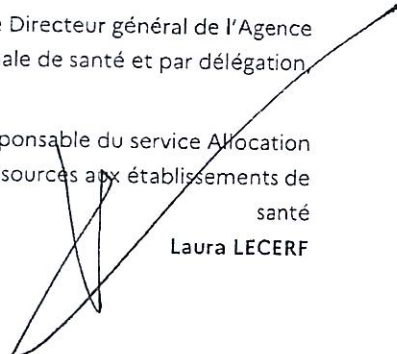
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



Décision n°166 en date du 28/04/2026

DUTOUR Julien

SIRET N° 50871056300034

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

DUTOUR Julien

Maison médicale - Rue Jean Moulin

80430 LIOMER

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement en 3 fois de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°167 en date du 28/04/2026

JOSEPH MANCAUX

SIRET N° 51781166700040

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

JOSEPH MANCAUX

MAISON DE SANTE 4 RUE DU STADE

60360 CREVECŒUR-LE-GRAND

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement en 3 fois de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

**ARRÊTÉ du 28 juillet 2026 portant modification (N° 4)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales de l'Oise**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PILLOT, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés ministériels portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de l'Oise en date des 13 avril, 12 et 29 mai 2026 ;

Vu la modification formulée par l'union nationale des associations familiales (UNAF).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 20 mars 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

2) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Suppléants :

- Madame Marlène CAPELLI (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 juillet 2026

Pour la cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Julien PILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.